

Séminaire thématique de l'AIIST

Budapest - HONGRIE – 2 et 3 octobre 2019

« Le Compte Unique du Trésor – CUT – Gestion de la trésorerie et de la dette »

QUESTIONNAIRE

Merci de répondre avant le 26 août 2019, délai de rigueur, à l'adresse suivante :

aist@aist-tresor.org

PAYS : REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Auteur (nom et adresse e-mail) : Adolphe BILOLO KANGODIE

Fonction et structure d'affectation : Directeur de la Règlementation et Qualité comptables

Merci de transmettre l'organigramme des entités en charge de la gestion de la trésorerie et celle de la dette

A - Cadre général de la centralisation des informations comptables et financières et de la gestion de trésorerie (hors gestion de la dette)

A 1 - Quels sont les agents de l'État/des Administrations publiques chargés de l'exécution des opérations financières et comptables de l'État (expliciter le rôle et positionnement du comptable de proximité teneur des comptes des administrations publiques), niveau déconcentré et central ?

1. Les gestionnaires des crédits. Ils sont, actuellement, chargés de consommer les crédits budgétaires avec les engagements des dépenses de leur secteur respectif.
2. Les sous-gestionnaires des crédits. Ils sont chargés de préparer le dossier d'engagement de la dépense publique à soumettre à la signature de gestionnaires des crédits.
3. Les Contrôleurs budgétaires. Ils sont chargés de contrôler la disponibilité des crédits, la liquidation de la dépense publique et le respect de principes budgétaires par les gestionnaires des crédits.
4. L'ordonnateur Délégué du Gouvernement. Il est chargé de contrôle des oppositions, des retenues avant l'émission de titre d'ordonnancement provisoire.
5. Le Directeur du Trésor. Il est chargé de transférer le titre de paiement à la Banque Centrale du Congo en y précisant le mode de paiement qui peut être soit en espèce (par l'entremise du comptable public teneur des comptes), soit par virement bancaire (directement à travers les comptes bancaires des bénéficiaires).
6. Les receveurs des impôts et des douanes. Ils sont chargés de recouvrement des recettes publiques par l'entremise de banques commerciales. Ces dernières sont chargées d'encaisser les recettes publiques et de les niveler au compte général du trésor endéans 48 heures.

A 2 - Existe-t-il un système centralisé des recettes et des dépenses ?

OUI NON

- Expliciter la/les structures en charge de la centralisation des opérations comptables et financières
 - du niveau le plus infra / déconcentré ou décentralisé (comptable secondaire), au niveau du comptable centralisateur en précisant les modalités de remontée de l'information financière et comptable
 - Préciser la fréquence / périodicité de la remontée de l'information comptable et financière
 - Préciser les modalités de remontée de l'information comptable et financière

Actuellement, la centralisation comptable et financière est faite par la Direction de la reddition des comptes qui mélange les données statistiques et les données comptables.

Dans le cadre de la réforme des finances publiques en cours, il est prévu un réseau comptable de type pyramidal c'est-à-dire avec d'une part, la centralisation des informations comptables et financières du pouvoir central par l'ACCT, des provinces et des Entités Territoriales Décentralisées par un comptable public spécifique et d'autre part, la consolidation des balances des comptes des du pouvoir central, des provinces et des Entités Territoriales Décentralisées.

Il est prévu la mise en place d'un système d'information comptable et financière qui utilise l'outil informatique.

A 3 - Le dénouement des opérations d'encaissement de recettes et de paiement des dépenses est-t-il effectué via un système informatique ?

OUI NON

Si oui, décrire :

Les opérations de paiement des dépenses se dénouent via le système informatique de la chaîne de la dépense

Par contre, les opérations d'encaissement des recettes se dénouent à travers le réseau des banques commerciales et Banque Centrale du Congo.

A 4 - Moyens de paiement

- Quels sont les moyens de paiement les plus usités dans votre pays (recette et dépense) ?

La monnaie locale et les devises étrangères (principalement le dollar Américain)

- Quelle est l'avancée de la dématérialisation de ces moyens de paiement ?

La Banque centrale travaille sur cette question de dématérialisation des moyens de paiement.

- Certains moyens de paiement dématérialisés sont-ils déjà en place dans la sphère publique ?

OUI NON

Si oui, décrire :

A 5 - Existe-t-il un seul compte bancaire (compte de disponibilité) de l'État à travers lequel passent toutes les opérations de recettes et de dépenses ?

OUI NON

Si non, décrire :

B - Périmètre des administrations publiques (APU) concernées par le Compte unique du Trésor

Quelles sont les administrations publiques qui sont soumises à un dépôt de fond au Trésor et qui font donc l'objet d'une centralisation comptable sur le CUT ?

Les Institutions publiques, les Ministères et les établissements publics non dotés de personnalité juridique sont soumis à un dépôt de leurs fonds au CUT de chaque niveau d'Etat (Pouvoir central, Province et Entité Territoriale Décentralisée)

B 1 - Administrations centrales

○ État :

OUI NON

○ Opérateurs de l'État / organismes divers (selon le critère de la structure de son compte d'exploitation)

OUI NON

▪ Si oui, décrire le type de structure, nombre, enjeux financiers

B 2 - Administrations publiques locales

▪ OUI NON

▪ Si oui, préciser les structures et leur nombre, le champ et type de relation avec l'État : déconcentration, décentralisation avec autonomie financière, existence ou non d'établissements publics locaux et champ (établissements d'enseignement, hôpitaux publics...)

- Quel est le positionnement du comptable teneur des comptes de ces entités : de qui relèvent-elles (administration déconcentrées de l'État, offices / agences dédiées) ?

Le comptable a un positionnement qui ne lui permet pas l'enregistrement exhaustif des opérations d'encaissement des recettes et de paiement des dépenses. Il relève de l'autorité du Ministre ayant en charge les Finances publiques.

B 3 - Qui est l'agent financier de l'État : Banque de l'État, banque supra nationale ou banques privées ?

L'agent financier de l'Etat est la Banque Centrale du Congo au terme de la Constitution.

C - La gestion de trésorerie publique

C 1 - Quel est le cadre réglementaire et institutionnel de la gestion de trésorerie ?

La Loi relative aux Finances Publiques et le Règlement Général sur la comptabilité publique, tel que modifié à ce jour, constituent le cadre réglementaire de la gestion de la trésorerie.
Le comité chargé d'élaborer le Plan de Trésorerie constitue le cadre institutionnel de gestion de la trésorerie.

C 2 - Quelle est l'entité en charge de la mobilisation des fonds publics ?

La Direction Générale des Impôts (DGI en sigle)
La Direction Générale des Douanes et accises (DGDA en sigle)
La Direction Générale des recettes Administratives, domaniales et de participation (DGRAD en sigle)

C 3 - Avez-vous des outils, informatiques ou autres, visant à la prévision de la gestion de trésorerie (recettes et dépenses) ?

OUI NON

Si oui, décrire :

Il existe un plan d'engagement budgétaire qui est élaboré par le Ministère du Budget sur base du plan de trésorerie.

C 4 - L'entité en charge de la gestion de trésorerie est-elle également en charge de la gestion de la dette ?

OUI NON

Si oui, merci de préciser :

C 5 – Sinon, quelles sont les relations entre les entités en charge de la gestion de trésorerie et de la gestion de la dette ?

La Direction Générale de la dette publique participe aux travaux du comité PTR.

C 6 - Quels sont les instruments financiers utilisés pour la gestion de trésorerie ?

C 7 - Quelles sont les difficultés rencontrées en matière de gestion de la trésorerie ?

L'inexistence de marchés des titres publics et financiers au pays.

D – La gestion de la dette publique

D1 - Quel est le cadre réglementaire et institutionnel de la gestion de la dette ?

Le cadre réglementaire et institutionnel de la gestion de la dette est le décret n°09/61 du 03 décembre 2009 portant création et organisation d'un service public dénommé Direction Générale de la Dette Publique en sigle « DGDP ».

D2 – Existe-t-il un document de politique d'endettement ?

OUI NON

D2 – Existe-t-il un document de stratégie de la dette ?

OUI NON

D3 – Description de la dette :

Part de la dette publique /PIB	
Part de la dette intérieure	
Part de la dette extérieure	
Part de la dette contractée sur les marchés	
Type d'émission pratiquée	
Notation par une agence internationale	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

Dans quelle devise la dette est-elle émise ?	
Composition de la dette non négociable	
Maturité	
Mise en place d'un SI pour gérer la dette	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

D4 – Les collectivités locales peuvent-elles contracter des emprunts ?

OUI NON

Peuvent-elles accéder aux marchés financiers ?

OUI NON

Peuvent-elles placer des fonds ?

OUI NON

D5 – Votre pays a-t-il recours aux partenariats public-privé ?

OUI NON

Votre pays a-t-il recours aux financements alternatifs ?

OUI NON

D6 - Existe-t-il un dispositif pour éviter les risques opérationnels ?

OUI NON

Plafonds d'endettement ?

OUI NON

E - Vos attentes

Quelles sont vos attentes pour ce séminaire ?

Echanger l'expérience avec les pays membre de l'AIST ayant déjà mis en place le compte unique du trésor dans un contexte de déconcentration de l'ordonnancement et de la gestion des contrats de PPP.